



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du lundi 2 décembre 2024**

Date de la convocation : mardi 26 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE (excusée du n° 21 au n° 29), M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, Mme Marie-Claire NE, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Arnaud JACOTTIN, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT, M. Laurent JUBIER, M. Frédéric MAZODIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel BERNOS (pouvoir à M. François BAYROU), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Fabienne CARA (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Philippe FAURE), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jean LACOSTE (pouvoir à M. Mohamed AMARA), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Lise ARRICASTRE), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Josy POUHEYTO (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Gilles TESSON (pouvoir à M. Jacques LOCATELLI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Néjia BOUCHANNAFA

Secrétaire de séance : Madame Lise ARRICASTRE

N° 32 Instauration d'une aide à la location ou à l'acquisition de broyeurs à végétaux

Rapporteur : Mme Monique SEMAVOINE

Mesdames, Messieurs

Chaque année, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées collecte et recycle par compostage près de 16 000 tonnes de déchets de jardin pour un coût total de près de 1,9 M€ TTC (collecte et traitement).

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a pour ambition de réduire de 12 % la production de déchets ménagers entre 2019 et 2026, conformément aux objectifs régionaux. L'axe 1 du PLPDMA s'intéresse en particulier aux ressources vertes du jardin afin de faciliter le retour à la terre in situ de la matière organique.

Plusieurs initiatives de la collectivité ont été menées en ce sens depuis 2017 :

- La mise en place d'un service de broyage solidaire réservé aux personnes âgées de plus de 70 ans, porteuses d'un handicap, ou sur critères sociaux ;
- Le renforcement de la promotion du compostage individuel et collectif des déchets de cuisine et de jardin par la formation des intervenants, l'organisation d'ateliers « Moins jeter, mieux recycler au jardin », et la possibilité de se former en ligne. Près de 17 000 foyers compostent aujourd'hui leurs déchets de cuisine et de jardin ;
- Le prêt gratuit de broyeurs électriques de végétaux aux habitants conditionné à une formation préalable obligatoire pour obtenir une carte de prêt.

Ce dernier service, mis en place en fin d'année 2018, a permis de former plus de 900 foyers. Près de 750 emprunts ont été réalisés en cinq ans. Cependant, plusieurs points relais participant à titre volontaire se sont désengagés au regard notamment du temps passé dans la gestion du dispositif. Les différentes enquêtes auprès des utilisateurs ont démontré que le matériel proposé n'est pas adapté à tous les types de chantiers (types d'essences d'arbres, diamètre des branches, volume à broyer).

Compte tenu du bilan mitigé de cette expérience, des attentes exprimées par les usagers et de l'existence d'une offre commerciale diversifiée sur le territoire, il est proposé de faire évoluer l'offre vers un nouveau dispositif plus adapté aux différents usages.

Il est donc proposé de mettre en place deux aides incitatives, à l'achat ou à la location, pour les foyers et associations résidant sur l'une des 31 communes de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans la limite des crédits budgétaires disponibles :

	Aide à l'achat collectif	Aide à la location individuelle
Foyer individuel ou association	-	50 € TTC / an dans la limite de 50 % du coût de location TTC
Collectif de deux foyers à sept foyers ou association avec au moins deux adhérents utilisateurs déclarés	50 € TTC par foyer participant dans la limite de 50 % du coût d'achat TTC. Dans la limite de 1 aide par foyer	

Ces aides permettront aux foyers de choisir un broyeur adapté à leur chantier (essence d'arbres, diamètres de branches, volume de végétaux...), à leurs capacités physiques et leur niveau de compétences.

Afin de bénéficier des aides mises en place, il est proposé que les foyers et associations bénéficiaires respectent les conditions suivantes :

D'un point de vue technique :

- Assister à une réunion d'information obligatoire et gratuite sur le broyage et le paillage ;
- Choisir un modèle de broyeur dont la puissance minimale est de 4 CV ou de 2 500 W pour un débit suffisamment efficace ;
- S'engager à respecter les bonnes pratiques au jardin :
 - Respecter les horaires de jardinage du règlement sanitaire départemental ou fixés par les arrêtés municipaux en vigueur ;
 - Tailler ses haies entre le 1^{er} septembre et le 15 mars afin de respecter la période de nidification des oiseaux ;
 - Utiliser le broyat dans son jardin et/ou le donner à son entourage pour un retour au sol ;
 - Porter des équipements de protection individuelle pour l'utilisation du broyeur (gants, lunettes ou visière de protection, casque anti-bruit) ;

D'un point de vue administratif :

- Acheter ou louer un broyeur dans une enseigne physique du département des Pyrénées-Atlantiques ou des départements limitrophes ;
- Saisir la demande d'aide sur « Mon compte déchets » sur Pau.fr dans les six mois après l'achat collectif ou la location individuelle d'un broyeur, le cas échéant sur rendez-vous auprès de la Direction Développement Durable et Déchets ;
- s'engager à utiliser le broyeur à des fins non lucratives et à ne pas le revendre avant trois ans ;
- Répondre aux enquêtes de la collectivité sur la pratique du broyage et du paillage.

L'objectif poursuivi par la collectivité est de traiter environ 200 dossiers de demande par an sur trois ans, à titre expérimental. Le bilan de cette démarche sera réalisé dans le cadre de l'évaluation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Environnement - Energie - Déchets - Eau - Assainissement du 19 novembre 2024 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 21 novembre 2024, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de la mise en place, en substitution du dispositif de prêt de broyeur, à titre expérimental pour une durée de trois ans d'une aide à la location individuelle et d'une aide collective à l'achat de broyeurs dans les conditions décrites plus haut, à destination des ménages et des associations résidant sur l'une des communes membres de la communauté d'agglomération ;**
- 2. Approuver les règlements d'attribution de ces aides ci-annexés ;**
- 3. Autoriser M. le Président à instruire par délégation les dossiers de demande d'aides et de décider de l'octroi ou non desdites aides au regard des règlements d'attribution des aides.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU